



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

«PPCR = DES AVANCÉES POSSIBLES» ON L'AVAIT DIT !

Dans un rapport en date du 9 septembre 2015, la Cour des Comptes évalue le coût annuel du protocole entre 4,5 et 5 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique... quand la CFDT vous disait dans un tract de septembre 2015 que : «PPCR : des avancées sont enfin possibles !»...

La CFDT a signé et ne le regrette pas. Elle poursuivra son travail opiniâtre pour défendre les agents, promouvoir le service public et apporter sa pierre pour préparer la société de demain qui devra être, pour tous, plus juste, plus équitable et plus durable.

CALENDRIER DES REVALORISATIONS 2016 > 2021

AGENTS	JANVIER 2016	JANVIER 2017	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
C		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les 3 nouveaux grades	Poursuite des revalorisations : en moyenne +25 € net par mois		
B	Transfert mensuel de 23,17 € de primes en 6 points d'indice (rétroactif)	Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +32,50 € net par mois			
A paramédical	Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice (rétroactif)	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +54 € net par mois			
A sauf paramédical		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Poursuite des revalorisations : en moyenne +54 € net par mois	Création d'un dernier échelon dans le 2 ^e grade doté de l'indice majoré 821	



interco.cfdt.fr



Fédération Interco Cfdt / 47/49 avenue Simon Bolivar / 75950 Paris cedex 19 / 01 56 41 52 52



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

▶ 15

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES AGENTS DE LA CATÉGORIE B !

■ **Le protocole PPCR** (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*) améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires (Décret n°2016-588 du 11 mai 2016).

■ **C'est une ancienne revendication de la Cfdt** car les primes sont exclues du calcul de la pension. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de justice dans l'équilibre des rémunérations et pour l'amélioration de la retraite des fonctionnaires.

DANS LE DÉTAIL...

- ▶ **Pour la catégorie C**, la réduction du nombre de grades de 4 à 3, comme en B et A, c'est l'assurance pour un plus grand nombre de parvenir au dernier grade.
- ▶ **La garantie pour tous** les fonctionnaires d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades : actuellement, un quart des fonctionnaires termine sa carrière sur son grade de recrutement.
- ▶ **Les ratios d'avancement**, qui continueront d'être fixés dans chaque ministère et collectivité locale, tiendront compte de cette nouvelle garantie.
- ▶ **L'intégration dès 2016 d'une part des primes** sous forme de points d'indice : cette part est certes modeste mais c'est un début, une mesure de justice sociale pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes ainsi qu'un plus pour les retraites de tous. Les agents ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité autres que celles-ci, n'auront aucune somme déduite. **C'est du gain net de pouvoir d'achat.**
- ▶ **La refonte et la valorisation des grilles** de rémunération des catégories C, B et A de 2016 à 2021.
- ▶ **L'amélioration des procédures de recrutement** (rénovation et simplification des épreuves de concours ; développement des concours sur titres pour les professions réglementées...).
- ▶ **La simplification et l'harmonisation** de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.
- ▶ **L'intégration en catégorie A** des travailleurs sociaux (enfin !) en février 2019.
- ▶ **La négociation triennale sur les salaires** (avec prise en compte de l'inflation) est réaffirmée avec un premier rendez-vous salarial en février 2016.
- ▶ Un travail avec les signataires visant à **proposer aux filières professionnelles identiques des règles statutaires communes** inter fonctions publiques et des dispositions facilitant la mobilité.
- ▶ **Une simplification de l'architecture statutaire** par rapprochement de corps ou cadres d'emplois ou filières professionnelles.
- ▶ **La transformation de prime en points d'indice s'achève en 2019 pour la catégorie A** : 18,50 € de prime transformés en 5 points d'indice.



interco.cfdt.fr



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR CATÉGORIE B : GRILLES TYPE

1^{ER} GRADE

Éch.	Durée	2016	
		IM	TIB
13		492	2 292 €
12	4 ans	472	2 199 €
11	4 ans	449	2 091 €
10	4 ans	428	1 994 €
9	3 ans	406	1 891 €
8	3 ans	392	1 826 €
7	2 ans	377	1 756 €
6	2 ans	364	1 696 €
5	2 ans	351	1 635 €
4	2 ans	341	1 588 €
3	2 ans	338	1 574 €
2	2 ans	335	1 560 €
1	1 an	332	1 546 €

Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	
13	AA
12	AA
11	3/4 AA
10	3 ans et plus : 3 x AA au-delà de 3 ans moins de 3 ans : AA
9	AA
8	2/3 AA
7	AA
6	AA
5	AA
4	AA
3	AA
2	AA
1	SA

B1

Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB	IM	TIB
13		498	2 334 €	503	2 357 €
12	4 ans	474	2 221 €	477	2 235 €
11	3 ans	453	2 123 €	457	2 142 €
10	3 ans	440	2 062 €	441	2 067 €
9	3 ans	429	2 010 €	431	2 020 €
8	3 ans	413	1 935 €	415	1 945 €
7	2 ans	394	1 846 €	396	1 856 €
6	2 ans	379	1 776 €	381	1 785 €
5	2 ans	366	1 715 €	369	1 729 €
4	2 ans	356	1 668 €	361	1 692 €
3	2 ans	349	1 635 €	355	1 664 €
2	2 ans	344	1 612 €	349	1 635 €
1	2 ans	339	1 589 €	343	1 607 €

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est au 1^{er} janvier 2019 de 1 521,22 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

POUR RAPPEL

Un agent qui est au 10^e échelon du 1^{er} grade de catégorie B au 1^{er} janvier 2017 a été reclassé :

- s'il avait moins de 3 ans d'ancienneté à cette date, au 9^e échelon de la grille B1 en conservant l'ancienneté qu'il y avait acquise (AA), ce qui lui a permis de passer un an plus vite au 10^e échelon (+1+11 points).
- s'il avait 3 ans d'ancienneté et plus à cette date, au 10^e échelon de la grille B1 avec une ancienneté égale à 3 fois celle qu'il avait acquise au-dessus de 3 ans, ce qui a accéléré son passage au 11^e échelon (+12+13 points).

2^{ÈME} GRADE

Éch.	Durée	2016	
		IM	TIB
13		521	2 427 €
12	4 ans	497	2 315 €
11	4 ans	474	2 208 €
10	4 ans	451	2 101 €
9	3 ans	431	2 008 €
8	3 ans	411	1 914 €
7	2 ans	396	1 845 €
6	2 ans	381	1 775 €
5	2 ans	367	1 710 €
4	2 ans	354	1 649 €
3	2 ans	346	1 612 €
2	2 ans	338	1 574 €
1	1 an	333	1 551 €

Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	
13	AA
12	AA
11	3/4 AA
10	1 an et plus : AA au-delà d'1 an moins d'1 an : 3 x AA
9	AA
8	2/3 AA
7	AA
6	AA
5	AA
4	AA
3	AA
2	AA
1	SA

B2

Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB	IM	TIB
13		529	2 479 €	534	2 502 €
12	4 ans	500	2 343 €	504	2 362 €
11	3 ans	477	2 235 €	480	2 249 €
10	3 ans	459	2 151 €	461	2 160 €
9	3 ans	452	2 118 €	452	2 118 €
8	3 ans	433	2 029 €	436	2 043 €
7	2 ans	413	1 935 €	416	1 949 €
6	2 ans	398	1 865 €	401	1 879 €
5	2 ans	385	1 804 €	390	1 828 €
4	2 ans	373	1 748 €	379	1 776 €
3	2 ans	361	1 692 €	369	1 729 €
2	2 ans	354	1 659 €	362	1 696 €
1	2 ans	347	1 626 €	356	1 668 €

3^{ÈME} GRADE

Éch.	Durée	2016	
		IM	TIB
11		568	2 646 €
10	3 ans	546	2 543 €
9	3 ans	525	2 445 €
8	3 ans	500	2 329 €
7	3 ans	477	2 222 €
6	2 ans	455	2 119 €
5	2 ans	434	2 022 €
4	2 ans	416	1 938 €
3	2 ans	401	1 868 €
2	2 ans	386	1 798 €
1	1 an	371	1 728 €

Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	
11	3 ans et plus : SA
10	moins de 3 ans : AA
9	AA
8	AA
7	AA
6	AA
5	AA
4	AA
3	AA
2	1/2 AA
1	SA

B3

Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019	
		IM	TIB	IM	TIB
11		582	2 727 €	587	2 751 €
10	3 ans	569	2 666 €	569	2 666 €
9	3 ans	548	2 568 €	551	2 582 €
8	3 ans	529	2 479 €	534	2 502 €
7	3 ans	504	2 362 €	508	2 381 €
6	3 ans	480	2 249 €	484	2 268 €
5	2 ans	460	2 156 €	465	2 179 €
4	2 ans	437	2 048 €	441	2 067 €
3	2 ans	417	1 954 €	419	1 963 €
2	2 ans	402	1 884 €	404	1 893 €
1	1 an	389	1 823 €	392	1 837 €